

AVIS AU PUBLIC

L'autorisation pour la **construction des infrastructures nécessaires à la viabilisation des parcelles du Plan d'Aménagement Particulier dénommé "Burensfeld" à Dalheim**, couvrant des fonds sis à Dalheim, inscrits au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous les numéros 897/4700 et 898/4703, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 11 juillet 2017 sous la référence numéro 17743/77C,

a été accordée par le bourgmestre
en date du 14 novembre 2024
avec le numéro indicateur **01/24/BURE/EXE-LOT**
à la société **BUILD-INVEST S.A.**
88, route de Luxembourg
L-8140 Bridel

Les travaux doivent être entamés de manière significative dans un délai de deux années à partir de la date d'émission de l'autorisation, faute de quoi l'autorisation cessera de sortir ces effets.

En cas d'insuffisance de la signalisation du chantier et du nettoyage du domaine public la (les) personne(s) désignée(s) ci-dessus est (sont) à avertir sans retard.

Un recours contentieux contre la présente autorisation peut être interjeté auprès du tribunal administratif par ministère d'avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Dans le même délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation, un recours gracieux peut être introduit par écrit au bourgmestre. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours une nouvelle décision intervient un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux commence à courir à partir de la notification de la nouvelle décision. Si par contre aucune nouvelle décision n'intervient le nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux commence à courir trois mois après l'introduction du recours gracieux.

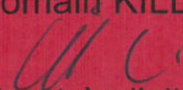
Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur - Ombudsman. Il y a lieu de noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il y a lieu de consulter la rubrique "Recours contre un acte administratif" sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Le public peut prendre inspection des pièces afférentes à la maison communale pendant le délai de trois mois à partir de la publication de la présente autorisation.

Dalheim, le 14 novembre 2024

Le bourgmestre
Romain KILL



À afficher à un lieu très lisible du chantier.